

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1039

présenté par
M. Garrigue-----
ARTICLE 16 BIS

I. – Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« B. *bis* – À l'intitulé du 11° *ter* du II de la section V du chapitre premier du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts, les mots : « d'impôt accordée » sont remplacés par les mots : « ou crédit d'impôt accordé » ;

II. – En conséquence, après l'alinéa 32, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° A Le 1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour les cotisations mentionnées au g du 2, lesdits contribuables bénéficient d'un crédit d'impôt. Celui-ci est imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 *bis*, des crédits d'impôt et des prélèvements ou retenues non libératoires.

« 1° B Au premier alinéa du 2, après le mot : « réduction », sont insérés les mots : « ou le crédit ». »

III. – En conséquence, après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du 3, les mots : « d'impôt est calculée » sont remplacés par les mots : « ou le crédit d'impôt est calculé ». »

IV. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 37 :

« Le crédit d'impôt ... (*le reste sans changement*) ».

V. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 44 :

« 4° Le 3 *ter* est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour le crédit d'impôt afférent aux dépenses prévues au g du 2, le taux est de 100 %. »

VI. – En conséquence, après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Au premier alinéa du 4, après le mot : « réduction », sont insérés les mots : « ou le crédit ». »

VII. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VII. – Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

« La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre d'un crédit d'impôt répond mieux à l'objectif de justice fiscale.